



## **PROCES-VERBAUX OFFICIELS DU CONSEIL GENERAL**

SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023  
A 19H45, A LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

17<sup>e</sup> séance

**Présidence** : M. Cyprien Baba (POP)

**Membres présents (34 membres, avec le président)** : Mmes et MM. Aubert Nicolas (PLR), Berly Michaël (POP), Blanchard Lobsang (POP), Bologna Vivian (POP), Buirette William (PLR), Chopard François (PLR), De la Reussille Théo (POP), Dubois Gaëtan (PLR), Dupraz Céline (POP), Erard Caroline (Les Verts), Eymann Joëlle (PS), Galvani Joël (Les Verts), Hösli Priscille (Les Verts), Hügli Stéphanie (POP), Jequier Jean-Philippe (PLR), Krebs Alain (PLR), Pulfer Gérard (PLR), Reichen Stéphane (PS), Rosselet Michel (PLR), Rotzer Jean-Marie (POP), Rouault Philippe (Les Verts), Santschi Gérard (PS), Schaffner Corinne (PLR), Schaffner François (PLR), Sieber Martine (PS), Spahr Peter (PLR), Tissot Cyril (Les Verts), Vermot Romain (Les Verts), Von Allmen Anthony (PLR), Von Allmen Evelyne (PLR), Von Allmen Valentin (PLR), Zaslowski Suzanne (POP), Zurbuchen Michel (PLR).

**Membres excusés (6 membres)** : Mmes et MM. Debets Anne-Lise (POP), Frutschi Lancaster Anne-Catherine (PS), Renk Hans-Peter (POP), Surdez Pierre (PLR), Zbinden Philippe (PLR), Wurz Pascal (PS).

**Membre absent** : M. Resmini Raphael (POP).

**Conseil communal** : M. Cédric Dupraz (POP), président, M. Claude Dubois (PLR), vice-président, M. Denis de la Reussille (POP) et Mme Sarah Favre (PLR), membres.

M. Miguel Perez (Les Verts) est excusé.

**Ordre du jour**

4. **RAPPORTS DU CONSEIL COMMUNAL**

- 23-4101 concernant la révision du règlement sur les taxes en matière de construction.
- 23-4601 concernant une demande de crédit complémentaire de CHF 145'000.- pour le renouvellement de la conduite d'eau potable sur le tronçon « Girardet Marais à Combe-Girard ».
- 23-4602 à l'appui d'une demande de crédit de CHF 1'450'000.- pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets et d'une demande de crédit de CHF 226'000.- pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets.

6. **INTERPELLATION**

- 23-601 De Mmes et MM. Nicolas Aubert, Corinne Schaffner, François Schaffner, Pierre Surdez, Alain Krebs, Gérard Pulfer, Jean-Philippe Jéquier, Gaëtan Dubois, François Chopard, Evelyne Von Allmen, William Buirette, Michel Rosselet, Peter Spahr, Anthony Von Allmen, Valentin Von Allmen, Michel Zurbuchen (PLR) : « Le Conseil communal peut-il intervenir auprès de Viteos SA pour qu'elle adopte une politique tarifaire plus adéquate lors de l'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques privées ? »

Désormais, les particuliers peuvent revendre le surplus de l'électricité produite par leur installation photovoltaïque auprès de la société lucernoise CKW à un prix trois fois plus élevé que celui pratiqué par Viteos SA. Alors que cette dernière société s'avère encore très dépendante dans son approvisionnement d'installations situées hors canton et cherche à développer des ressources durables, il est regrettable de laisser l'énergie produite dans notre canton de façon responsable fuir vers des réseaux situés en d'autres lieux. Aussi, le temps du monopole de Viteos SA dans le rachat étant désormais révolu, le Conseil communal se doit de faire valoir sa participation dans cette société pour permettre de ne pas perdre ses sources d'approvisionnement auprès des particuliers et sociétés propriétaires d'installations génératrices d'électricité.

**M. Cyprien Baba**, président : Au nom du Bureau du Conseil général, je vous souhaite, ainsi qu'à tous vos proches, une excellente année 2023. Vous trouvez, sur vos tables, la revue Pays Neuchâtelois, qui fait une part belle à notre commune.

## **23-4101 – Rapport concernant la révision du règlement sur les taxes en matière de construction**

**M. Jean-Marie Rotzer**, POP : Le groupe POP a pris connaissance avec attention de ce rapport.

D'une part, nous comprenons la volonté de l'Exécutif d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire communal, les procédures d'octroi d'un permis de construire, afin de ne pas se trouver face à des disparités découlant de la fusion entre nos deux anciennes communes. D'autre part, nous sommes conscients d'une complexification croissante des démarches, déterminée par l'évolution des comportements sociaux, ainsi que par un renforcement des législations cantonale et fédérale en la matière. Aussi, nous acceptons que cela nécessite une adaptation vers le haut des taxes et émoluments.

Nous ne pouvons pas nous empêcher d'être perturbé-e-s par la question de la taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement, à une époque où la tendance est à l'encouragement de la mobilité douce. Mais ceci relève d'autres règlements, ainsi que de la législation cantonale. Dans ce sens, nous saluons l'ouverture faite en faveur des maîtres d'ouvrage qui prennent des mesures pour favoriser le transfert modal. Nous sommes également satisfaits que les travaux exclusivement relatifs aux énergies renouvelables et à l'autosuffisance en eau soient exonérés de la taxe de base. Le groupe POP acceptera le rapport et l'arrêté entérinant le règlement.

**M. Valentin Von Allmen**, PLR : Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour l'élaboration de ce rapport, lequel sera accepté par la majorité du groupe. Cependant, nous nous permettrons quelques remarques et suggestions :

- Serait-il judicieux d'utiliser certaines taxes – telles que celles pour l'aménagement de places de stationnement et pour les plantations d'arbres – pour la création du futur parking au centre-ville et non de les disperser parmi l'ensemble des taxes ?
- Nous trouvons assez élevée la redevance pour l'occupation de la voie publique – art. 19 – fixée à CHF 20.-/m<sup>2</sup>/mois. Celle-ci ne va-t-elle pas retenir les propriétaires de rénover leurs façades ou autres ?
- D'autre part, nous notons les augmentations progressives des taxes dans notre commune. Celles-ci ne vont-elles pas nuire à l'attractivité de notre ville ?

**Mme Martine Sieber**, PS : Le groupe socialiste a pris connaissance du nouveau règlement proposé sur les taxes en matière de construction.

Une réadaptation de ces taxes, qui tend vers une harmonisation avec les villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, nous paraît nécessaire.

Nous avons néanmoins une question concernant l'art. 12 relatif aux citernes et réservoirs : les taxes sont-elles les mêmes pour les réservoirs d'eau ? Sous ce point, en effet, l'augmentation de la taxe est conséquente.

Pour terminer, une petite remarque : une lecture plus aisée pour la comparaison des différentes augmentations entre le règlement de 2014 et celui de 2023 aurait été appréciable. Le groupe socialiste acceptera ce rapport et l'arrêté y relatif.

**M. Joël Galvani**, Les Verts : C'est avec grand intérêt que Les Verts ont pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la révision du règlement sur les taxes et les émoluments en matière de construction.

Nous prenons acte du fait que les modifications proposées ont pour but, d'une part d'harmoniser les taxes perçues avec celles prélevées par les autres grandes communes du canton et, d'autre part, de mettre en adéquation les émoluments avec le travail et le traitement de plus en plus complexes réalisés par les services communaux.

Certes, on pourrait objecter que ces augmentations seraient de nature à réduire l'attractivité de la commune pour des personnes privées ou morales, alors que nous souhaitons attirer de nouveaux contribuables. Toutefois, dans la mesure où nous nous ajustons aux taxes prévues par les autres communes et que, par ailleurs, il subsiste d'autres avantages pour que de nouveaux contribuables souhaitent s'installer dans notre belle commune, la révision proposée par le Conseil communal ne devrait pas les en dissuader. Le poids relatif de ces charges paraît bien modeste dans un projet immobilier. Pour ces motifs, Les Verts accepteront le rapport du Conseil communal sans aucune réserve.

**M. Cédric Dupraz**, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Je me permets, au nom du Conseil communal, de vous remercier de l'acceptation, à une très grande majorité, de ce rapport concernant la révision du règlement sur les taxes en matière de construction.

La dernière révision de ce règlement remonte à 2014 – certains d'entre vous siégeaient déjà au sein de ce Parlement – et il s'agit aujourd'hui de le réactualiser en revalorisant quelque peu la tarification, afin de répondre à la complexification des procédures et à la charge de travail supplémentaire induite pour nos collaborateurs.

Pour ce faire, nous avons procédé à une étude comparative auprès des cinq principales communes sur territoire neuchâtelois, en visant, non seulement, la simplification de certains articles, mais également le médian supérieur. Ce sont, en moyenne, 160 permis de construire ou autorisations d'installations de chauffage qui sont délivrés annuellement. La recette souhaitée est estimée à environ une quinzaine de milliers de francs par année.

Concernant les différentes questions, en réponse à celle de Mme Sieber, du groupe socialiste, il s'agit bien de citernes d'hydrocarbures. Dans les faits, ces demandes sont très faibles, voire inexistantes, notamment au vu de l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie. Néanmoins, nous avons souhaité maintenir les taxes, car le cas pourrait évidemment exister. Il est vrai que la revalorisation de ces taxes est relativement minime, au vu de la loi cantonale sur l'énergie et de la compensation qui sera demandée aux propriétaires, cas échéant.

Par rapport à la réaffectation des taxes concernées selon l'art. 20, notamment pour le projet de garage collectif sur James Guillaume, les montants espérés seront, là aussi, relativement faibles et nécessiteront, cas échéant, un passage devant votre Législatif pour la constitution d'un règlement du fonds d'utilisation de ces taxes. Néanmoins, nous pourrions effectivement avoir une vision relativement large pour inciter la réaffectation de ces montants à des projets de mobilité durable, au sens large, puisque la création d'un parking permettrait peut-être de créer, en amont, des zones de rencontre, des zones piétonnes ou la suppression de places de parc en surface. Vous serez vraisemblablement appelés dans les prochains mois en vue de la constitution de ce fonds et, notamment, dans le cadre de la révision du plan d'aménagement futur.

DU 25 JANVIER 2023

Concernant la redevance de CHF 20.- pour l'occupation de la voie publique, actuellement ce montant n'a pas bougé, il se monte déjà à CHF 20.-/m<sup>2</sup>. Le but est aussi d'inciter les propriétaires, les investisseurs et les citoyens, à ne pas utiliser la voie publique *ad aeternam*, et à faciliter la réalisation du projet souhaité. D'où la volonté de pérenniser cette taxe au niveau de l'utilisation du domaine public. Nous avons eu très peu – pour ne pas dire pas eu du tout – de mécontentements par rapport à cette taxe exigible pour les mètres carrés utilisés.

Par rapport à l'intervention du groupe PLR sur l'impact possible de cette revalorisation des taxes sur les projets futurs, à nos yeux, ces montants ne sont pas suffisamment significatifs par rapport au montant des investissements globaux, puisque ces taxes ne représentent généralement que quelques centaines de francs sur des projets qui peuvent, eux, être amenés à coûter plusieurs dizaines de milliers de francs.

L'analyse ne serait peut-être pas nécessairement la même s'agissant des taxes d'équipement, par exemple, où il y a parfois des négociations. Mais les taxes doivent être appliquées, il n'y a pas de négociations comme sur d'éventuels prix du terrain, les taxes d'équipement sont beaucoup plus conséquentes.

Le projet qui vous est proposé aujourd'hui pour ces taxes de construction n'impactera pas le nombre de permis de construire ou d'investisseurs en ville du Locle. Nous avons bien évidemment maintenu la suppression des taxes pour l'ensemble des installations productrices d'énergie sur territoire loclois. A ma connaissance, à l'époque, la Ville du Locle avait été pionnière dans ce domaine. Nous avons été la première ville à supprimer ces taxes.

Je ne ferai pas plus long. Encore une fois, au nom du Conseil communal, je vous remercie de cette mise à niveau de nos taxes en matière de construction.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Cyprien Baba**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 23-4101**, laquelle est **acceptée par 31 voix contre 1 et 0 abstention**. [*Ndlr : le décompte affiche une voix de moins compte tenu du retard d'un membre du Conseil général*]

Soumis au vote, **le règlement sur les taxes en matière de construction** est **accepté par 31 voix contre 1 et 0 abstention (voir annexe)**. [*Ndlr : le décompte affiche une voix de moins compte tenu du retard d'un membre du Conseil général*]

**23-4601 – Rapport concernant une demande de crédit complémentaire de CHF 145'000.- pour le renouvellement de la conduite d'eau potable sur le tronçon « Girardet Marais à Combe-Girard »**

**M. Gérard Santschi, PS :** Le groupe socialiste est très déçu et surpris par la teneur de ce rapport qui demande une rallonge de CHF 145'000.- concernant les travaux entrepris en 2022 sur les rues Girardet et du Marais.

Non seulement le Conseil communal nous demande ce crédit complémentaire, mais, en plus, les travaux initialement prévus ne seront pas terminés, ce qui, à notre sens, est une erreur. Il n'y a plus qu'un grand chantier par année au Locle et, en plus, on ne le termine pas. En effet, 70 m des travaux prévus ne seront pas réalisés. Il est vrai que nous pouvons le comprendre, puisque la demande de crédit complémentaire aurait probablement été plus élevée encore si ces 70 m avaient été réalisés. Plus de 35 % d'erreur sur un crédit n'est, à notre sens, pas acceptable. Même si nous avons pu lire dans le rapport que, sur ce genre de chantier, des écarts de plus ou moins 25 % sont admissibles dans la branche, il nous semble qu'ici, vu les circonstances, cela ne l'est pas.

Nous pouvons lire dans le rapport, en page 4, que les facteurs d'étaiyage n'ont pas été introduits correctement dans le système par l'entreprise Facchinetti et, qu'en plus, le surcoût n'a pas été annoncé par Viteos SA. A ce propos, le groupe socialiste se demande qui, au sein de la commune, surveille l'avancement financier et technique de tels chantiers. Faut-il véritablement attendre le décompte final pour remarquer que l'estimation des travaux a été mal faite, et que les dépassements n'ont pas entraîné de réaction des différents prestataires ? A notre sens, il y a matière à réflexion. La Commune du Locle est réduite à l'état de simple payeur, sans droit de regard technique ni financier, et cela n'est pas normal. Quoique le regard financier est réglé ce soir, vous me direz.

Nous n'en avons pas trouvé trace dans le rapport d'information transmis à la Commission financière, ni à celle des infrastructures, et cela nous étonne tout de même, au vu du dépassement important. Le groupe socialiste tient quand même à signaler fermement qu'il peut parfaitement comprendre que des impératifs techniques peuvent contrarier le bon déroulement d'un chantier et que ceux décrits dans ce rapport sont parfaitement compréhensibles. La plus grande « faute » – si l'on peut l'appeler ainsi – est de ne pas avoir averti l'autorité concernée dès connaissance de ces dépassements. Ce n'est pas en rentrant la tête dans les épaules que l'on évite les problèmes, puisque, de toute façon, nous en causons ce soir.

Le groupe socialiste acceptera néanmoins ce rapport et son arrêté, et ceci principalement pour les éléments techniques.

**M. Peter Spahr, PLR :** Le groupe PLR a bien pris connaissance du rapport concernant la demande de crédit complémentaire de CHF 145'000.- pour le renouvellement de la conduite d'eau potable, sur le tronçon « Girardet Marais à Combe Girard », et en remercie le Conseil communal.

Le groupe PLR est surpris de l'ampleur de ce dépassement et déçu de la passivité de la commune dans un tel cas. Il a quelques questions, tout n'étant pas parfaitement clair dans le rapport.

- Au point 3, *Situation actuelle du chantier*, il est dit : « A ce jour, soit fin 2022, 330 mètres de conduite ont été remplacés, et il reste encore 70 mètres à réaliser en 2023 (...) ». Et juste en dessous, il est dit : « Cependant, afin de limiter le dépassement de ce crédit, il est

proposé de ne pas réaliser le dernier tronçon de 70 mètres. ». Que faut-il réellement comprendre ?

- Comment les factures ont-elles pu être validées sans un contrôle de la commune sur l'avancée des travaux ?
- Quelles mesures seront prises pour qu'un tel cas ne se reproduise pas à l'avenir ?
- Une participation à ce dépassement a-t-elle été demandée à Viteos ?

On nous dit que la facture finale sera probablement de CHF 587'000.-. Pour un crédit de CHF 417'000.-, cela représente un dépassement de 170'000.-. Soit un dépassement de 41 %. Même en enlevant les CHF 25'000 de matériel non utilisé, repris par Viteos, cela représente un dépassement de 35 %. Mais cette manière de calculer est biaisée, car, en réalité, seulement 330 mètres ont été réalisés et non pas 400 mètres, comme prévu. En réalité, le dépassement est bien plus grand : on peut même estimer le coût total à CHF 711'515.-, si l'on fait l'hypothèse que la fin du chantier se passera comme la première partie. Ce qui nous amène à un dépassement de plus de 70%.

En conclusion, le PLR souhaite que ces travaux soient effectués dans leur intégralité, tels que votés lors du crédit, afin d'éviter des frais supplémentaires lorsqu'il faudra vraiment refaire la portion restante. En outre, le PLR demande à la commune de négocier une participation à ce dépassement auprès de Viteos, vu que ce sont eux qui ont géré le chantier, qui n'ont pas tiré la sonnette d'alarme et qui ont allègrement dépassé le crédit alloué sans en avertir la commune. A nos yeux, ils sont responsables.

Le groupe PLR remercie par avance le Conseil communal de ses éclaircissements, mais va refuser ce rapport, et prie le Conseil communal de revenir avec un nouveau rapport en fonction du résultat des négociations avec Viteos.

**M. Romain Vermot**, Les Verts : Les Verts ont lu avec attention le présent rapport et sont pour le moins surpris par les explications. Nous avons toujours fait preuve de compréhension lorsque qu'il s'agit de complications qui surviennent sur des travaux de génie civil. Il est difficile de tout prévoir, surtout lorsque les installations sont âgées et la documentation manquante. Nous comprenons aisément que de mauvaises surprises peuvent survenir à tout moment, mais ce chantier cumule trop de défaillances à notre goût. Reprenons les différents points de justification de ce dépassement de crédit.

Concernant le point A et les modifications des conditions de circulation, cela commence mal : la version du Conseil communal fournie dans le présent rapport est en contradiction avec la version détaillée jeudi 19 janvier à la Commission de circulation. Selon le rapport, les événements se sont déroulés de la façon suivante :

Premièrement, la direction des travaux et la Sécurité publique ont convenu ensemble de fermer deux pistes sur trois et de garder une unique voie de circulation en direction de la France, soit unidirectionnelle. Deuxièmement, au vu du chaos engendré, le Conseil communal a décidé de remettre la circulation en bidirectionnelle. Finalement, cette décision a perturbé le chantier et limité son rendement, ce qui a engendré des coûts. Ceci est la version du rapport.

Toutefois, ce que l'on nous a dit en Commission de circulation, c'est que la direction des travaux et la Sécurité publique ont convenu de conserver deux pistes de circulation, et non pas une. C'est-à-dire conserver une circulation bidirectionnelle. Par ailleurs, les travaux devaient s'effectuer par tronçon de 50 m, afin de limiter les perturbations du trafic. Il faut comprendre là que l'on ouvre 50 m, on les referme, puis on ouvre les suivants, et ainsi de

suite. Suite à divers imprévus, Viteos a décidé seule d'imposer une circulation unidirectionnelle, malgré les fortes recommandations de la Sécurité publique. Viteos a également décidé seule d'effectuer les travaux d'une seule traite, abandonnant l'idée des tronçons de 50 m. La Sécurité publique a donc dû trouver des solutions dans l'urgence pour réguler les milliers de voitures, poids lourds et transports en commun pris au piège. Au vu du chaos engendré, le Conseil communal a décidé de remettre la circulation en bidirectionnelle.

Le Conseil communal peut-il donc nous fournir la véritable version et nous expliquer cette divergence de points de vue ?

Dans tous les cas, Les Verts n'arrivent toujours pas à comprendre comment il a été possible de mettre la circulation en unidirectionnelle sans s'inquiéter des inévitables répercussions. Il est de notoriété publique que ce tronçon est non seulement une artère névralgique du Locle, mais également un goulet d'étranglement, où le moindre grain de sable peut rapidement provoquer d'immenses désagréments jusqu'au bout de la ville, que ce soit au niveau des voitures – que l'on ne va pas forcément toujours défendre – mais aussi des transports en commun.

De plus, nous aimerions rappeler que Viteos a totalement méprisé les habitants, les commerçants et les industries impactés, en ne jugeant pas nécessaire de les avertir au préalable des travaux planifiés, ni de mettre une signalisation de déviation.

Concernant les autres points de justification, pour les arguments B, C, et D, faisant référence à la position des conduites d'eau et de gaz, ainsi qu'à la démolition du muret : il n'y a pas besoin de parcourir longtemps le rapport pour comprendre la source du problème. En effet, dans le premier paragraphe, il nous est indiqué, je cite : « Il n'y a pas eu de sondages sur place, ou des investigations supplémentaires qui pourraient révéler (...) ou encore des conduites existantes mal posées et ne respectant pas les normes en vigueur ».

Cette décision de ne pas approfondir les tests est justifiée par le fait, je cite, de « (...) limiter les coûts d'études avant travaux et [de] devoir engager des frais conséquents pour des sondages. Le devis est donc réalisé au mieux des connaissances actuelles, sans avoir pris des marges extraordinaires (...). » Pas besoin de préciser que cette fine stratégie est un échec... Apparemment, la technique du « T'inquiète, on y va au talent » ne porte pas toujours ses fruits. Les Verts regrettent que, pour un axe stratégique comme celui qui est concerné ici, la direction des travaux n'ait pas approfondi les investigations afin de limiter au maximum les mauvaises surprises.

Concernant la dernière justification détaillée au point E, faisant état d'un « étayage introduit dans la mauvaise position du *Catalogue des articles normalisés* », Les Verts attendent aussi des précisions.

Si nous comprenons bien, il ne s'agit pas d'une erreur de frappe, mais bien d'une erreur dans l'estimation de la profondeur de la fouille. Les calculs ont été réalisés pour une profondeur de 1,50 m, au prix de CHF 0.10/m<sup>2</sup>, alors qu'il a fallu fouiller à une profondeur de 2,00 m au prix de CHF 45.-/m<sup>2</sup>. Nous pouvons donc en déduire que si nous creusons 50 cm de plus, le prix est multiplié par 450 ! Cela fait quand même cher du centimètre...

Faut-il également relever que Viteos a manqué à son devoir en omettant d'annoncer cette grossière erreur de CHF 72'000.- au maître d'ouvrage ?

Le Conseil communal peut-il nous expliquer cette immense différence de tarification – au centimètre – mais également comment Viteos peut justifier son silence ?

Au vu de ce qui précède, Les Verts ont l'impression que Viteos a œuvré sans garde-fou, ouvert la route sans certitude, bloqué un axe principal sans vergogne au mépris des

habitants, tout en faisant fi des recommandations de la Sécurité publique. De toute façon, ce n'est pas Viteos qui paie et le déficit d'image est pour la Ville : aux yeux des habitants, c'est de nouveau la Ville qui a mal géré un chantier.

Par conséquent, quelles mesures le Conseil communal va-t-il prendre pour éviter que pareille situation ne se reproduise, mais, également, comment va-t-il rappeler à Viteos ses devoirs élémentaires ? Ainsi – et je reprends la demande du groupe PLR – Viteos va-t-elle aussi prendre en charge une partie des frais ? Nous avons quand même l'impression que c'est elle qui est à l'origine de tous ces problèmes.

Les Verts attendent donc les éclaircissements du Conseil communal avant d'accepter le rapport et son arrêté.

**Mme Suzanne Zaslowski, POP :** Le groupe POP a étudié ce rapport et est étonné par la légèreté avec laquelle Viteos a entrepris les travaux. La situation nous est présentée comme si le maître d'œuvre avait été surpris par l'ampleur de sa tâche... Soyons sérieux !

Après cet incident, nous comprenons que nous validons parfois les rapports pour la forme : maintenant, changeons la donne, étudions bien nos rapports. Pour la modification des conditions de circulation, la proposition de circulation à sens unique a-t-elle bien été étudiée avant de donner l'accord ? Cela aurait évité une solution de fortune pour soulager une zone engorgée au risque d'augmenter le budget, sans compter les problèmes liés au trafic lourd traversant le Quartier-Neuf.

Le Conseil communal n'avait-il pas d'autres possibilités pour éviter les dépenses supplémentaires pour les travaux qui étaient déjà à la traîne ?

A l'instar des demandes de crédits complémentaires des années précédentes, une erreur est en cause dans ce projet : le rapport du 1<sup>er</sup> avril 2015 à l'appui d'une demande de crédit complémentaire de CHF 931'700.- pour finalisation des travaux de l'Actiflo mentionne le « déplacement de canalisations d'eau potable, électricité et gaz mal répertoriées sur des plans existants (...) ». J'insiste sur « mal répertoriées » : où est passée la vigilance ? Il paraît évident que, dans le cadre de projets postérieurs à celui-ci, on aurait dû prêter attention aux canalisations : même si celles-ci ont un âge estimé entre 65 et 73 ans et que l'âge limite est de 80 ans, elles peuvent représenter un réel surcoût lors des travaux.

Apparemment, Viteos voulait éviter des frais... Malheureusement, les sondages n'ont pas été réalisés. Résultat : coûts supplémentaires à l'exécution. Avons-nous vraiment économisé ? Je ne dirais pas que les travaux ont été bâclés, mais quand même...

Pourquoi vouloir se référer à des chantiers similaires plutôt qu'exécuter chaque projet comme s'il était unique, pour éviter les surprises, et ainsi faire une vraie étude de terrain ? L'étayage introduit dans la mauvaise position du Catalogue des articles normalisés est encore une méprise. Sans conséquences, dirait-on...

En conclusion, compte tenu de rapports antérieurs concernant des crédits complémentaires, nous dirons que l'erreur est humaine. C'est la raison pour laquelle le POP acceptera ce rapport. Néanmoins, nous attirons l'attention sur la vigilance – et surtout sur le sérieux – dans l'exécution des plans. En effet, il est question d'argent et, sachant que les comptes de notre commune sont déficitaires, nous n'avancerons pas avec des rallonges de crédits.

**M. Claude Dubois**, directeur du Dicastère des Energies, des Finances et des Ressources humaines (DEFRRH) : Le Conseil communal remercie les groupes qui accepteront le rapport et voteront l'arrêté, et j'essaierai de faire changer d'avis les personnes qui, à l'heure actuelle, sont promptes à refuser le rapport.

Pour débiter, je vais répondre aux remarques et questions posées ce soir par les groupes. En réponse à la première question du groupe PLR concernant les 70 derniers mètres, ceux-ci auraient simplement permis de rejoindre le réseau qui avait été assaini lors des travaux en 2016, côté est. Ces travaux pourront être entrepris à futur, lors de l'assainissement de la route cantonale par l'Etat. Le tronçon réalisé a été nécessaire, car la conduite était en mauvais état et présentait de nombreuses fuites. De plus, le diamètre à l'ouest du chantier a passé de 150 mm à 250 mm, afin d'augmenter la défense incendie.

Sur la question des mesures à prendre pour que ce cas de figure ne se représente, nous pouvons répondre que celles-ci consistent à mettre au budget des crédits d'étude supplémentaire avant travaux, pour faire des sondages afin de mieux connaître le sous-sol – soit emplacement des conduites, nature du terrain, présence de rochers, sols pollués, etc. – ce qui va renchérir le montant total de l'investissement.

Nous nous rendons compte actuellement que les données mises à disposition par les Services industriels du Locle ne correspondent plus aux attentes de Viteos. Ainsi, il vaut mieux aller voir ce qui est en sous-sol plutôt que de faire confiance à des données potentiellement fausses. Je reviendrai sur l'avant-dernière question du groupe PLR dans mon développement principal, où j'explique le processus de contrôle.

Comme indiqué dans le rapport, la seule faute de Viteos est de ne pas avoir averti la commune avant d'effectuer ces travaux, lesquels auraient dû, de toute façon, être réalisés dans ces conditions difficiles. Que Viteos continue maintenant ou plus tard, il n'y aura pas de frais supplémentaires, les difficultés dans le sous-sol seront les mêmes. Il serait même souhaitable d'attendre que l'Etat refasse la route et de profiter de ces travaux pour réduire les coûts de ceux-ci à la charge de la commune, puisque tout le caisson et l'enrobé de la route seraient à la charge de l'Etat.

S'agissant de la question du groupe POP concernant la circulation, je peux compléter avec la remarque suivante. La coordination de Viteos avait été discutée préalablement au démarrage du chantier, au premier semestre 2022, avec le chef du Service du domaine public, Pascal Schaffter, pour dévier un sens de circulation par la rue du Collège. Cette déviation n'a pas pu être mise en place en raison du chantier d'aménagement urbain, construit en mai 2022 au carrefour Concorde/Collège, qui ne permettait plus de faire passer des bus. C'est sur cette base qu'a été établi l'appel d'offres.

Lors du démarrage du chantier, en accord avec Pascal Schaffter, un sens de circulation a été dévié par la rue du Progrès. Durant la réalisation du chantier, des propriétaires de la rue du Progrès se sont plaints, par voie de courrier, que des vibrations occasionnées par le passage des bus TransN mettaient en péril leur habitation. Suite à ces plaintes, le Conseil communal a demandé de rétablir la circulation sur la rue du Marais, dans l'urgence, sans se rendre compte que cette décision allait occasionner des surcoûts sur le chantier.

De plus, le Conseil communal a reçu une lettre salée de la part du gérant de la station-service Coop, car il n'avait plus de clients à servir et demandait des dommages d'exploitation suite à la fermeture de la rue du Marais. Afin de calmer les esprits, le Conseil communal a rétabli la circulation sur la rue du Marais, entraînant, sans le savoir, un surcoût de CHF 15'000.-.

Concernant les questions des Verts, il aurait été souhaitable que j'aie ces questions bien plus tôt. J'aurais pu prendre des renseignements afin d'être le plus complet possible. Je regrette de ne pas avoir pu le faire. J'aurais pu voir les deux versions de la circulation. J'en ai peut-être une troisième, mais j'espère que j'aurai des explications à ce sujet.

Je commence mon développement principal en espérant répondre à certaines questions. En préambule, il est toujours difficile pour le Conseil communal de venir auprès du Conseil général pour un dépassement de crédit, surtout si celui-ci est important.

Vous avez à disposition dans le rapport les raisons pour lesquelles le dépassement a eu lieu. Je ne les reprendrai pas ce soir, car il y a une question de fond à régler. Ce qui est surprenant, c'est le fait qu'aucune alarme n'ait été donnée et qu'il ait fallu attendre la situation du chantier au 12 décembre 2022. Qu'est-il prévu dans ce cas de figure ? Qu'a fait ou que fait le Conseil communal pour éviter ce genre de situation ?

Pour remettre les choses dans l'ordre, ce dépassement a été porté à la connaissance du Service des finances de la Ville du Locle, le 12 décembre 2022. A cette date, les comptes enregistraient, pour ce crédit, une dépense de CHF 183'298,65, pour être précis, représentant l'utilisation de 44 % du crédit à disposition. Aucune alerte de dépassement n'avait donc été déclenchée au Service des finances, sachant qu'une analyse interne est menée en cas d'atteinte du 80 % du montant du crédit, pour voir si un contact avec le service concerné est nécessaire.

Les crédits gérés par Viteos sont toutefois différents, car il ne s'agit pas d'un service de la Ville. Par conséquent, le Service des finances n'a pas une comptabilisation directe des factures, mais seulement indirecte. C'est Viteos qui reçoit et comptabilise les factures et communique au Service des finances, à la fin du mois terminant un trimestre, le solde à comptabiliser. L'état de situation que nous avons au 12 décembre est donc basé sur l'état comptable chez Viteos à fin septembre 2022.

La procédure de suivi mise en place avec Viteos est basée sur un cycle trimestriel. A la fin de chaque trimestre, au plus tard la fin du mois suivant, Viteos fournit les montants à comptabiliser dans les crédits d'investissement. Cet instrument de pilotage ne permet pas une grande anticipation, puisque, potentiellement, nous avons un retard de 4 mois sur les dépenses effectuées. C'est la raison pour laquelle Viteos doit aussi fournir une prévision de dépenses pour chaque crédit d'engagement aux deuxième et troisième trimestres. Aussi, je me permets un petit aparté au sujet des premier et quatrième trimestres : le premier trimestre est seulement pertinent, car, souvent, les chantiers n'ont pas été initiés et il manque encore des devis, et le quatrième trimestre correspond au bouclage de l'année.

Il faut savoir qu'un mandat d'exploitation de l'eau lie la Ville à Viteos, et l'art. 3 et suivants stipulent bien le contrôle de gestion concernant le mandat d'exploitation et les crédits d'investissement. Je ne vais pas lire *in extenso* tous les articles concernant le contrôle de gestion, mais il ressort bien la phrase suivante, à l'art. 3.9.2 : « Un rapport des crédits d'investissement ouverts pour l'exercice en cours, ainsi que les éventuelles explications y relatives au mandant, est transmis les deuxième et troisième trimestres des situations ». On peut y lire aussi la phrase suivante concernant le cas qui est actuellement traité dans cet hémicycle : « Dès qu'un dépassement budgétaire est estimé, Viteos informe le mandant afin de déterminer la marche à suivre administrative. La décision de traitement du dépassement est du ressort du mandant, pour autant que les principes comptables de Viteos soient respectés. Viteos est en charge d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'octroi d'un crédit complémentaire ou supplémentaire. » C'est ce que nous faisons actuellement.

DU 25 JANVIER 2023

Pour conclure, que se passerait-il si la demande de crédit complémentaire était refusée ? Le crédit complémentaire à voter concerne une dépense déjà engagée. Le règlement communal sur les finances ne prévoit pas ce cas de figure. Les fournisseurs concernés doivent être payés pour la prestation réalisée. Il n'est, *a priori*, pas juridiquement faisable de refuser de payer sous prétexte d'un crédit insuffisant. Le fournisseur n'a pas à pâtir d'une erreur de gestion interne.

L'exigence de la compensation d'un crédit d'engagement 2023 est une possibilité, même si non prévue explicitement dans notre règlement communal. Le Conseil communal peut réduire un crédit de sa compétence ou proposer au Conseil général de ne pas réaliser tout ou partie d'un crédit prévu au budget relevant de la compétence du législatif.

Une priorisation tenant compte de l'imbrication de certains chantiers – par exemple, le centre du village des Brenets – pourrait être demandée à Viteos, pour trouver un montant compensant partiellement ou entièrement le dépassement. Cette pratique n'aurait pas de sens si elle ne consistait qu'en des reports d'entretien nécessaire ou impératif.

Une autre piste serait de demander une compensation financière à Viteos, soit en admettant qu'une partie du dépassement doit être prise par le domaine du gaz – donc la répartition des coûts – en raison d'une conduite trop proche, soit en raison d'un manquement dans le respect du mandat de gestion de l'eau, même si l'annonce a été faite dès que le dépassement budgétaire a été estimé, même tardivement. Il faudra peser les intérêts, même si cette voie est pertinente juridiquement, et dans le maintien d'un esprit de bonne collaboration que la Ville souhaite entretenir avec Viteos.

Après discussion, il est à noter que Viteos, de son côté, précise également qu'elle n'est pas responsable des coûts supplémentaires : ceux-ci sont dus à la configuration des lieux et du chantier en lui-même. Le seul reproche que nous pouvons faire à Viteos est le retard dans la communication du problème. Toutefois, il est important de rappeler que cela n'a aucunement provoqué lesdits surcoûts. Tout en espérant avoir pu convaincre les sceptiques, je vous remercie de votre attention.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Cyprien Baba**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 23-4601**, laquelle est **refusée par 20 voix contre 13 et 0 abstention**.

**23-4602 – Rapport à l'appui d'une demande de crédit de CHF 1'450'000.- pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets et d'une demande de crédit de CHF 226'000.- pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets**

**M. Vivian Bologna**, POP : En l'absence de Mme Debets, je donnerai lecture de son texte.

« Le groupe POP a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif aux demandes de crédits pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets, et pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets. En premier lieu, il en remercie ses auteurs.

Notre groupe se montre très enthousiaste quant à l'avancée tant attendue des travaux nécessaires à la localité des Brenets, tant en termes de sécurité, qu'en termes de qualité de vie. L'opportunité concernant une part de financement de ces travaux n'est effectivement pas à rater. Nous accepterons donc à l'unanimité le rapport et ses arrêtés. Nous souhaiterions cependant soumettre quelques propositions ou points d'attention au Conseil communal.

Premièrement, concernant les places de parc de La Crête-Dessus, nous tenons à souligner que ces places sont fortement sollicitées par les touristes venant profiter des balades du Saut du Doubs. Même si nous avons bien vu, dans le rapport, que le sujet concernant la politique tarifaire de ces places allait être abordé, pourrions-nous avoir d'ores et déjà des précisions sur le maintien de l'intégralité de celles-ci, étant donné qu'elles sont déjà peu nombreuses ?

Deuxièmement, concernant le réaménagement de la place du village, nous avons noté qu'une information à la population concernant l'ensemble des travaux allait être organisée. Toutefois – une fois n'est pas coutume – notre groupe aurait à cœur de veiller à ce que l'opinion populaire soit utilisée comme un atout dans l'amélioration et l'évolution de notre ville.

A ce propos, le Conseil communal pourrait-il au moins consulter la population, plutôt que de simplement l'informer, et, au mieux, proposer un projet de contribution citoyenne concernant l'aménagement de la place du village ? Bien sûr, nous entendons que la participation des habitants n'est pas imaginable concernant le gros œuvre, mais il nous semblerait trop facile et dommage de l'exclure d'emblée de toutes les décisions. En effet, le rapport aborde les questions du mobilier urbain ou des accès pour les personnes handicapées, autant de points où l'avis des habitants prendrait tout son sens.

Nous remercions par avance le Conseil communal de la prise en considération de nos propositions. »

**M. Stéphane Reichen**, PS : Je rapporte ici les propos de ma camarade Anne-Catherine Frutschi Lancaster, qui ne peut malheureusement pas être des nôtres ce soir.

« Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup de plaisir. La réhabilitation du centre du village des Brenets était déjà attendue depuis plusieurs années, et c'est une joie de savoir que les travaux débiteront déjà cette année.

Nous sommes très satisfaits du nouveau passage pour piétons pour le parking de La Crête, qui permettra d'améliorer la sécurité à cet endroit très fréquenté.

Concernant le parking Grand'Rue, nous apprécions également ce qui va être fait. Ce parking est actuellement utilisé à bien plaisir par une entreprise de la place. Une décision a-t-elle maintenant été prise concernant la façon dont il sera utilisé par la suite ?

Nous sommes ravis d'apprendre que le centre du village deviendra une place sans voitures. Ce sera un gros avantage d'un point de vue esthétique et cela donnera une chance de redynamiser le centre pour les habitants.

Nous saluons la décision de surélever la chaussée, afin de mieux régulariser le trafic. Cette méthode est souvent utilisée en d'autres endroits et elle a fait ses preuves. Cela permettra d'attirer l'attention des automobilistes sur le fait qu'ils entrent dans une zone à 30 km/h. Nous pensons d'ailleurs que ce type d'aménagement pourrait se montrer très utile dans d'autres endroits de la commune, comme, par exemple, à l'entrée de la rue des Envers, après le giratoire des sports ou après le giratoire de l'horloge fleurie.

Nous félicitons également la commune d'organiser une présentation à la population et une information aux riverains. Une bonne communication ne peut que mettre en valeur le travail de la commune. Le groupe socialiste approuvera ce rapport et ses arrêtés à l'unanimité.

**M. François Schaffner**, PLR : Le groupe PLR a bien pris connaissance du rapport 23-4602 concernant une demande de crédit de CHF 1'450'000.- pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets, et d'une demande de crédit de CHF 226'000.- pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets. Il en remercie le Conseil communal.

Le groupe PLR se réjouit quant à la revalorisation de la place des Brenets. En effet, cela amènera une visibilité positive du village et un dynamisme certain, qui permettra à la population de pouvoir bénéficier d'un espace de rencontre et d'activités communes, tout en améliorant la sécurité des habitants. La mise à disposition de vélos électriques amènera également un plus aux touristes de passage au village.

Le groupe PLR a tout de même quelques questions concernant le tracé de mobilité douce, que nous ne voyons pas sur les extraits de plans figurant dans le rapport. Ceci amène les questions suivantes :

- Est-ce que c'est volontairement que le tracé n'a pas été indiqué ?
- Le tracé est-il prévu à un autre endroit ?
- Est-ce un oubli lors de l'élaboration du projet ?

Le groupe PLR ne s'opposera toutefois pas à la demande de crédit de CHF 1'450'000.- concernant ce projet.

**M. Philippe Rouault**, Les Verts : Le groupe des Verts a bien pris connaissance de ce rapport.

Nous avons bien apprécié le retour historique sur l'évolution des routes de liaison entre la ville du Locle et le village des Brenets, qui forment maintenant la même commune. Nous apprécions l'effort du Conseil communal pour finaliser les travaux de réhabilitation de la traversée du village par la RC169, qui ont débuté il y a bien des années.

La réalisation d'une zone de rencontre sans voitures à la place du parking – comme cela avait été prévu en 2012 – nous réjouit beaucoup, de même que la mise à disposition de vélos électriques. Toutefois, nous espérons qu'un vrai abri pour vélos sera mis en place.

Nous ne pouvons bien sûr qu'applaudir cette nouvelle amélioration du séparatif des eaux qui va bénéficier au Doubs.

Par contre, nous sommes un peu inquiets pour les commerces locaux compte tenu de la suppression de ces 10 places de parking. Aussi, nous nous demandons si des places

DU 25 JANVIER 2023

15 minutes seront créées à proximité des commerces, lesquelles pourraient aussi permettre de ralentir la vitesse de circulation.

Nous sommes surpris qu'aucune note sur le remplacement du réseau d'eau ne figure dans ce rapport, réseau pourtant très vétuste et qui a engendré de nombreuses fuites ces 10 dernières années. Nous espérons que Viteos va profiter de ces travaux pour le rénover et nous aurions bien voulu être informés. Les Verts vont, bien sûr, accepter ces crédits de CHF 1'450'000.- et de CHF 226'000.-.

**M. Cédric Dupraz**, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Le Conseil communal vous remercie de l'accueil plus que favorable réservé à ce rapport portant sur la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets, ainsi que sur la reprise du réseau de canalisations avec le développement du système séparatif.

Vous l'avez dit, il s'agit d'un projet d'investissement attendu depuis de nombreuses années aux Brenets. Un projet avait été lancé par la commune en 2012. Malheureusement, il n'avait pas disposé du financement nécessaire, notamment le financement cantonal.

En 2021, nous avons relancé le Canton par rapport à cet objet. Le projet a été, il est vrai, assez rapidement inscrit dans le plan quadriennal de l'entretien des routes durables. Il a survécu à l'amendement du Grand Conseil, qui a réduit l'enveloppe globale de 33 millions à 11 millions, mais qui a finalement maintenu le tronçon sur territoire de la localité des Brenets. Vous l'aurez compris, les conditions sont actuellement remplies pour permettre la réhabilitation de la RC169 et, notamment, la réhabilitation du centre du village. C'est une opportunité qui se présente une fois tous les 30 ans.

La première réhabilitation consistera en la reprise du tronçon depuis le Grand-Cernil à l'entrée du village des Brenets. Cette réhabilitation est prévue pour cette année 2023, avec un agrandissement des trottoirs à la descente et la suppression du trottoir à la montée, puisque celui-ci équivaut, à l'heure actuelle, à un trottoir-prétexte qui n'est utilisé par strictement personne.

Le parc de La Crête sera, quant à lui, réhabilité. Cela a été dit dans le rapport et je le répète : la politique de stationnement, en accord avec ma collègue, sera consolidée en matière de tarification et de durée de stationnement. Néanmoins, sans vouloir trop m'avancer, le nombre de places à disposition ne sera pas réduit, au vu de la forte affluence et de leur utilisation par les touristes.

Le projet reprend globalement celui qui avait été déposé en 2012, notamment au niveau du centre du village, avec la mise en zone 30 km/h de la Grand'Rue et la mise en place d'un plateau surélevé, qui fait la jonction entre la place du village rénovée et l'école primaire à proximité. Les arrêts de bus seront bien évidemment mis aux normes LHand et le réseau de canalisations sera repris en coordination avec la mise en place d'un système séparatif en conformité avec le PGEE. Le groupe PLR l'a relevé : une vraie place du village, conviviale, revalorisée et sécurisée verra le jour, sur laquelle pourront se tenir des manifestations, des stands ou d'éventuels spectacles.

Nous avons rencontré les commerçants de la place pour leur présenter le projet. Bien sûr, la politique de stationnement a été abordée. Dans le cadre des réflexions, une attention particulière sera portée à la durée de stationnement, puisqu'elle permet de favoriser la rotation des véhicules.

DU 25 JANVIER 2023

En réponse à l'interrogation du groupe POP, une présentation sera organisée par l'Etat et la Ville à l'attention de la population durant le second semestre 2023. Différents points seront amenés à trouver réponse ou seront mis en discussion.

S'agissant de l'intervention du groupe PLR relative à la mobilité douce au centre du village, j'ai repris le texte, soit essentiellement la requalification des trottoirs en amont de la route cantonale et la valorisation de la place. Hormis les trottoirs, il n'y aura pas de voie propre sur la route cantonale, mais les piétons pourront non seulement déambuler de manière plus sécurisée, mais aussi le faire tout le long de cet axe.

Concernant l'interrogation des Verts au sujet du réseau d'eau, un rapport sera présenté dans le courant du mois de février. S'il rencontre l'aval du Conseil communal, il vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil général.

Je ne ferai pas plus long, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions. Nous remercions l'Etat et le Grand Conseil pour la libération du crédit d'investissement. Dans les mois qui suivent, avec votre aval, permettant aujourd'hui de débloquer le financement au niveau communal, une phase de consolidation sera effectuée par le biais du bureau d'étude qui a été mandaté dans le cadre de ce projet. Ceci même s'il y a coordination avec les services internes de la Ville et ceux de l'Etat.

Vous l'aurez compris, c'est une chance qui se présente une fois par génération. Nous avons l'opportunité aujourd'hui de transformer grandement le centre de la localité des Brenets, ainsi que la route cantonale en amont. Le Conseil communal vous remercie de l'acceptation de ce rapport.

**M. François Schaffner**, PLR : Mes questions portaient plutôt sur la réalisation d'une piste cyclable, puisque l'on met en avant la mobilité douce. Merci de la réponse pour les piétons, mais l'interrogation concernait la piste cyclable.

**M. Cédric Dupraz**, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Merci beaucoup de ces précisions, je n'avais pas compris le périmètre concerné. Effectivement, concernant la réalisation d'une voie cyclable entre le Grand-Cernil et l'entrée du village des Brenets, ce tronçon n'a pas été inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal des cycles. A l'époque – vers 2018-2019 – l'Etat, en coordination avec les autorités communales, n'avait pas retenu ce tracé. Aussi, il n'est pas prévu de créer de voie cyclable.

Néanmoins, comme vous le savez, la ligne ferroviaire devrait normalement être réhabilitée en voie verte. Nous devrions donc avoir une piste « voie verte » à la place de l'infrastructure ferroviaire, destinée à la mobilité douce et à la mobilité cyclable. Aussi, par l'utilisation de cette voie, nous arriverons « directement » au centre du village ; ou à peine au-dessus, où se trouve actuellement la gare TransN. Nous ne devrions plus, en tant que cyclistes, utiliser la route cantonale.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Cyprien Baba**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 23-4602**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit de CHF 1'450'000.-** pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit de CHF 226'000.-** pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets est **accepté à l'unanimité**.

**ARRETE**

concernant un crédit de Fr. 1'450'000.- pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets

---

Le Conseil général de la commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction  
du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023,

**Arrête :**

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'450'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation de la rue de La Crête et de la Grand'Rue aux Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100741/50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

**ARRETE**

concernant un crédit de Fr. 226'000.- pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets

---

Le Conseil général de la commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023,

**Arrête :**

- Article premier.- Un crédit de Fr. 226'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l'amélioration du réseau de canalisations aux Brenets.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 24'800.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 201'200.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes :  
100742/50320.00 pour les eaux usées Fr. 102'000.- HT.  
100743/50320.00 pour les eaux claires Fr. 124'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

**23-601 – Interpellation de Mmes et MM. Nicolas Aubert, Corinne Schaffner, François Schaffner, Pierre Surdez, Alain Krebs, Gérard Pulfer, Jean-Philippe Jéquier, Gaëtan Dubois, François Chopard, Evelyne Von Allmen, William Buirette, Michel Rosselet, Peter Spahr, Anthony Von Allmen, Valentin Von Allmen, Michel Zurbuchen (PLR): « Le Conseil communal peut-il intervenir auprès de Viteos SA pour qu'elle adopte une politique tarifaire plus adéquate lors de l'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques privées ? »**

**M. Nicolas Aubert**, PLR : Il y a de cela plusieurs années, Viteos s'était distinguée en matière d'énergie verte, puisque cette société avait promu le courant « Jade », en offrant à ses clients la possibilité d'acheter plus cher le courant électrique qu'elle fournissait, en contrepartie de l'engagement de se fournir en énergie durable.

Depuis lors, nous avons vu combien notre situation en matière d'approvisionnement en électricité est fragile, combien les risques de blackout nous en ont fait prendre conscience, et cette société qu'est Viteos SA, qui ne produit d'énergie propre qu'à concurrence de 13 %, ne fait rien pour la développer, loin s'en faut. Cette année, c'est une augmentation de plus de 9,69 cts par kWh d'électricité à laquelle nous devons faire face, et Viteos SA rachète seulement 2,67 cts/kWh de plus le courant produit par les installations photovoltaïques propriétés de particuliers. Nous voyons donc que nous sommes très loin d'une amélioration de la situation en matière d'énergie de développement durable.

Or, cette situation, qui prévalait dans un canton dans lequel existait un monopole, ne saurait perdurer, puisque dorénavant, l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques des particuliers neuchâtelois peut être vendue à d'autres sociétés. Il y en a notamment une à Lucerne, qui rachète l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques chez les particuliers neuchâtelois, plus de trois fois le prix que pratique Viteos SA.

Nous avons ici une société, dont nous sommes actionnaires, dont nous sommes copropriétaires, qui ne fait rien pour augmenter les ressources propres en matière d'énergie. Elle ne fait rien pour promouvoir les panneaux photovoltaïques, contrairement à ce qui se fait partout ailleurs. Nous demandons au Conseil communal – puisqu'il fait partie du Conseil d'administration de cette société – de faire en sorte que cette situation soit prise au sérieux, et, qu'enfin, nous ayons un rachat à des coûts convenables de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques propriétés de particuliers.

**M. Claude Dubois**, directeur du Dicastère des Energies, des Finances et des Ressources humaines (DEFRH) : Le Conseil communal remercie le groupe PLR du dépôt de cette interpellation. La réponse, nous l'espérons, permettra de tordre le cou à certaines idées reçues.

Pour mémoire, la Ville du Locle dispose d'un siège au Conseil d'administration de Viteos. Celui-ci est également composé de deux membres du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la Ville de Neuchâtel, d'un membre représentant le Canton, et de deux administrateurs indépendants, spécialistes dans le domaine.

La réponse sur la dernière question de l'interpellation est *oui*. Le Conseil communal, par le biais de son administrateur – qui est votre serviteur – peut vous informer que cette problématique a déjà fait l'objet d'une discussion dans les instances où les villes actionnaires sont représentées – soit lors du Comité finance, audit et risques, et du Conseil d'administration – traitant du budget 2023.

DU 25 JANVIER 2023

J'ai le plaisir de vous annoncer que le prix de reprise de la part de Viteos, pour l'année 2023, se monte à 12,99 cts, y compris une subvention de 2 cts. Je me permets de vous informer, *urbi et orbi*, que Viteos est bien consciente de l'impact d'une augmentation des tarifs sur les consommatrices et consommateurs, et que celle-ci met tout en œuvre pour accroître la production indigène et renouvelable, ainsi que moderniser et assainir les réseaux.

Pour en revenir à la concurrence, CKW propose des prix du mastodonte des GRD suisses, soit DKV, qui, pour paraphraser en termes footballistiques, évolue en Champions League, tandis que Viteos – considérée dans les 30 plus grands GRD de Suisse sur environ 600 – évolue comme Xamax en Swiss Challenge League, soit l'ex-ligue nationale B.

Je profite de cette tribune pour vous communiquer que Viteos garantit ses tarifs sur une année civile, offrant ainsi une plus grande stabilité aux producteurs en période de forte fluctuation de prix sur le marché, tant à la hausse qu'à la baisse.

De plus, il s'agit également d'assurer une certaine égalité de traitement avec les personnes qui n'ont pas la possibilité de produire leur propre électricité, l'énergie étant, au final, refacturée aux consommateurs.

Pour illustrer mes propos, DKV propose des prix trimestriels, avec un tarif du kWh fluctuant de 21,5 cts, pendant le deuxième trimestre 2022, à 40,3 cts le trimestre suivant, puis à 19,5 cts au quatrième trimestre 2022. Cela démontre bien la volatilité spectaculaire du prix de reprise.

De plus, alors que certains fournisseurs d'énergie misent sur une rétribution qui fluctue à la hausse comme à la baisse à court terme, et qui est actuellement très favorable pour les clients, Viteos favorise une approche sur le long terme, avec une plus grande stabilité et prévisibilité des prix pour sa clientèle. Il est à noter que le modèle de Viteos a été particulièrement favorable à ses clients les années qui ont précédé la récente hausse massive des prix sur le marché.

Pour conclure, le Conseil communal, par son représentant au Conseil d'administration, a demandé à Viteos d'adopter une politique tarifaire plus adéquate lors de l'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques privées dans le cadre de la marche générale des affaires, avec une augmentation du prix de reprise à 12,99 cts/kWh, y compris une subvention de 2 cts/kWh.

Le président, M. Cyprien Baba, demandant à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Nicolas Aubert** se déclare partiellement satisfait.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, **l'interpellation 23-601 est ainsi traitée.**

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire-rédacteur,  
P. Martinelli

Le président,  
C. Baba

La secrétaire,  
G. Pulfer



## Règlement sur les taxes en matière de construction

Édition du 25 janvier 2023

### TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.	BUT .....	1
ARTICLE 2.	TAXE DE BASE EN MATIÈRE DE SANCTION DE PLANS.....	1
ARTICLE 3.	SANCTION PRÉALABLE .....	1
ARTICLE 4.	SANCTION DÉFINITIVE.....	2
ARTICLE 5.	TRANSFORMATIONS .....	2
ARTICLE 6.	PROLONGATION DE SANCTION .....	2
ARTICLE 7.	DEMANDE DE SANCTION REFUSÉE OU RETIRÉE .....	2
ARTICLE 8.	FRAIS DE PARUTION ET FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR L'ÉTAT .....	2
ARTICLE 9.	EXAMENS DE DEMANDES RELATIVES À DES TRAVAUX.....	2
ARTICLE 10.	SAISIE D'UN DOSSIER SUR SATAC OU GAPE .....	2
ARTICLE 11.	ENSEIGNE.....	3
ARTICLE 12.	CITERNES ET RÉSERVOIRS .....	3
ARTICLE 13.	INSTALLATION DE CHAUFFAGE.....	3
ARTICLE 14.	CONTRÔLE DE CONFORMITÉ VAINES OU INTERMÉDIAIRE .....	3
ARTICLE 15.	CONTRÔLE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE .....	3
ARTICLE 16.	RÉEXAMEN D'UN PROJET MODIFIÉ .....	3
ARTICLE 17.	EXAMEN D'UN PROJET ILLICITE .....	4
ARTICLE 18.	COPIE DE PLANS ET IMPRESSION DE DOCUMENTS MANQUANTS .....	4
ARTICLE 19.	REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE .....	4
ARTICLE 20.	TAXE COMPENSATOIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE PLACE DE STATIONNEMENT.....	4
ARTICLE 21.	TAXE COMPENSATOIRE POUR LA PLANTATION DES ARBRES.....	5
ARTICLE 22.	DISPOSITIONS RÉSERVÉES.....	5
ARTICLE 23.	DISPOSITIONS ABROGÉES .....	5
ARTICLE 24.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	5



# RÈGLEMENT SUR LES TAXES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

(du 25 janvier 2023)

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu la loi sur les Communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991 et son règlement  
d'exécution (RELCAT) du 16 octobre 1996,  
Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996 et son règlement  
d'exécution (RELConstr.) du 16 octobre 1996,  
Vu le règlement d'aménagement de la Commune du Locle du 9 mai 2001,  
Vu le rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023,

## **Arrête :**

### **Article 1. But**

Le présent règlement fixe les contributions dues en matière de construction.

### **Article 2. Taxe de base en matière de sanction de plans**

<sup>1</sup> La sanction préalable ou définitive d'une demande de permis de construire donne lieu à la perception d'une taxe de base et d'un émolument calculé selon le projet.

<sup>2</sup> La taxe de base est de Fr. 300.-.

<sup>3</sup> Pour les procédures de minime importance, et les procédures de démolition, seule la taxe de base est due.

<sup>4</sup> Les travaux consistant exclusivement en la pose de panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, la mise en place d'installation productrice d'énergie propre et l'installation de réservoir de récupération d'eau pluviale sont exemptés de la taxe de base.

### **Article 3. Sanction préalable**

L'émolument réclamé pour une sanction préalable se calcule comme suit :

- a) Bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique  
Fr./m<sup>3</sup> SIA 0.40
- b) Constructions agricoles, entrepôts, halles  
Fr./m<sup>3</sup> SIA 0.30

#### **Article 4. Sanction définitive**

<sup>1</sup> L'émolument réclamé pour une sanction définitive se calcule comme suit :

- a) Bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique  
Fr./m<sup>3</sup> SIA 0.65
- b) Constructions agricoles, entrepôts, halles  
Fr./m<sup>3</sup> SIA 0.45

<sup>2</sup> Les sanctions définitives ayant fait l'objet d'une sanction préalable bénéficient d'une remise de 10% des coûts annoncés à l'art. 4 al. 1.

#### **Article 5. Transformations**

L'émolument réclamé en cas de transformation d'un bâtiment s'élève à 1‰ du coût des travaux (CFC 2).

#### **Article 6. Prolongation de sanction**

L'émolument réclamé en cas de prolongation de sanction est de Fr. 300.-.

#### **Article 7. Demande de sanction refusée ou retirée**

<sup>1</sup> Dans le cas où le Conseil communal devrait refuser la demande de permis de construire, pour des raisons correctement motivées, le calcul de l'émolument correspond aux art. 2 à 5.

<sup>2</sup> L'émolument réclamé en cas de demande retirée par le requérant est de 60% de l'émolument calculé selon les art. 2 à 5, mais au minimum Fr. 300.- et au maximum Fr. 5'000.-.

#### **Article 8. Frais de parution et frais de traitement des dossiers par l'État**

À la taxe de base et à l'émolument s'ajoutent les frais effectifs de parution et ceux de traitement des dossiers par les services de l'État.

#### **Article 9. Examens de demandes relatives à des travaux**

L'examen de demandes relatives à des travaux ne donnant pas lieu à sanction entraîne la perception d'un émolument de Fr. 150.-.

#### **Article 10. Saisie d'un dossier sur SATAC ou GAPE**

<sup>1</sup> Les dossiers de permis de construire de minime importance situé en zone à bâtir peuvent être saisis sur la plateforme SATAC par le service de l'urbanisme. Une taxe supplémentaire est fixée à Fr. 250.-.

<sup>2</sup> Dans tous les autres cas de demandes, y compris les demandes GAPE, la saisie des dossiers sur les applications informatiques doit se faire impérativement par le requérant ou son mandataire.

<sup>3</sup> Dans le cas où il n'est pas répondu correctement à une demande de compléments, la seconde demande de compléments au dossier SATAC ou GAPE sera facturée, au sens de l'art. 54 alinéas 3 & 4 RELConstr., au montant de Fr. 120.-.

## **Article 11. Enseigne**

Les autorisations de pose de procédés d'affichage donnent lieu à la perception de l'émolument unique calculé comme suit :

- a) Procédés d'affichage jusqu'à 1 m<sup>2</sup>, Fr. 150.- ;
- b) Procédés d'affichage jusqu'à 2 m<sup>2</sup>, Fr. 200.- ;
- c) Procédés d'affichage jusqu'à 3 m<sup>2</sup>, Fr. 300.- ;
- d) Procédés d'affichage au-delà de 3 m<sup>2</sup>, Fr. 450.-.

## **Article 12. Citernes et réservoirs**

<sup>1</sup> Pour la délivrance du permis de construction de citernes d'hydrocarbures, d'huiles, d'acides, etc. ainsi que le contrôle de leur installation à l'intérieur des bâtiments ou dans le terrain, il est perçu un émolument fixe et unique fixé à :

- a) Citernes et réservoirs jusqu'à 4'000 litres, Fr. 320.- ;
- b) Citernes et réservoirs jusqu'à 10'000 litres, Fr. 620.- ;
- c) Citernes et réservoirs jusqu'à 50'000 litres, Fr. 1'240.- ;
- d) Citernes et réservoirs au-delà de 50'000 litres, Fr. 2'100.-.

<sup>2</sup> Pour la délivrance du permis de construire de réservoirs aériens, il est perçu, par réservoir, le droit unique suivant :

- a) Réservoir ayant jusqu'à 6 m<sup>3</sup>, Fr. 320.- ;
- b) Réservoir ayant jusqu'à 500 m<sup>3</sup>, Fr. 620.- ;
- c) Réservoir ayant plus de 500 m<sup>3</sup>, Fr. 1'240.-.

## **Article 13. Installation de chauffage**

La délivrance du permis de construction et le contrôle des locaux et installations de chauffage domestiques donnent lieu à la perception d'un émolument de Fr. 150.-.

## **Article 14. Contrôle de conformité vaine ou intermédiaire**

Dans le cas où la visite de conformité réalisée par le service au terme des travaux relatifs à un permis de construire s'avère vaine (non-respect des conditions de sanction) ou a été sollicitée par le requérant alors que les travaux ne sont pas terminés, les visites qui s'en suivront feront l'objet d'une taxe selon le barème suivant :

- a) 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> visite : Fr. 120.- ;
- b) 4<sup>ème</sup> visite : Fr. 240.- ;
- c) 5<sup>ème</sup> visite et suivantes : Fr. 360.-.

## **Article 15. Contrôle en matière de prévention incendie**

Les contrôles en matière de prévention incendie et de conformité des constructions rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives et par l'inobservation des décisions ordonnées, des normes et des dispositions légales font l'objet d'une taxe se montant à Fr. 120.-.

## **Article 16. Réexamen d'un projet modifié**

Tout nouvel examen d'un projet modifié entraîne la perception d'une taxe supplémentaire fixée à 50% des droits prévus aux art. 2 à 13 ci-dessus.

## **Article 17. Examen d'un projet illicite**

Lorsque des travaux nécessitant une demande de permis de construire au sens de l'art. 2 LConstr. sont entrepris sans autorisation préalablement à la délivrance d'un permis de construire, une taxe supplémentaire s'élevant à 50% des émoluments calculés selon les art. 2 à 13 sera perçue indépendamment de la procédure exigée par l'Autorité pour la mise en conformité des travaux illicites qui s'en suivra et pour laquelle les montants requis à l'art. 2 à 13 ci-dessus seront appliqués.

## **Article 18. Copie de plans et impression de documents manquants**

<sup>1</sup> Les copies de documents font l'objet d'un émolument qui se monte à :

- a) Format A4 (par page), Fr. 0.30 ;
- b) Format A3 (par page), Fr. 0.60 ;
- c) Grand format, Fr./m<sup>2</sup> 40.- ;
- d) Copie de décision, Fr. 10.- ;
- e) Copie de permis de construction, Fr. 15.-.

<sup>2</sup> Les travaux de copies de pièces de dossiers des demandes de permis de construire, si celles-ci ne sont pas transmises en nombre suffisant (art. 42, al.5 RELConstr.), seront facturés selon les tarifs ci-dessus.

<sup>3</sup> En cas de remise sous forme numérique ou d'envoi par courrier électronique de documents, il est perçu une taxe forfaitaire de Fr. 120.-.

## **Article 19. Redevance pour l'occupation de la voie publique**

<sup>1</sup> L'occupation de la voie publique par des chantiers ou des échafaudages fait l'objet d'une redevance par mois et par mètre carré de surface occupée de Fr. 20.-.

<sup>2</sup> Tout mois commencé doit être payé en entier.

<sup>3</sup> Les titulaires d'un emplacement doivent en aviser immédiatement les services compétents de toute modification, ainsi que de la fin de l'occupation de la voie publique.

## **Article 20. Taxe compensatoire pour l'aménagement de place de stationnement**

<sup>1</sup> Si les places exigées par l'art. 26 et suivants du RELConstr. et à l'art. 7.6 et suivants du règlement d'aménagement de la Commune du Locle ne peuvent être réalisées techniquement en raison des dimensions et de la situation du terrain, les propriétaires qui ne participent pas à la construction d'un garage collectif verseront au « Fonds pour l'aménagement des places de stationnement » une contribution compensatoire pour chaque place manquante.

<sup>2</sup> Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de stationnement, le montant de cette contribution est fixé, par place manquante, à:

- a) Dans la zone d'ancienne localité, Fr. 6'000.- ;
- b) Dans toutes les autres zones, Fr. 8'400.-.

<sup>3</sup> La contribution est exigible à l'octroi du permis de construire.

<sup>4</sup> Le Conseil communal a la compétence de diminuer la taxe lorsque le maître de l'ouvrage prend des mesures pour favoriser le transfert modal.

### **Article 21. Taxe compensatoire pour la plantation des arbres**

<sup>1</sup> Si la plantation des arbres exigée à l'art. 7.7 et suivants du règlement d'aménagement de la Commune du Locle n'est pas réalisée, ainsi que pour les arbres abattus sans autorisation, les propriétaires verseront une taxe compensatoire.

<sup>2</sup> Le Conseil communal définira le montant de la taxe compensatoire sur la base des recommandations de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades.

### **Article 22. Dispositions réservées**

Sont réservées les dispositions particulières relatives au règlement d'aménagement communal du 9 mai 2001.

### **Article 23. Dispositions abrogées**

Le présent règlement abroge celui sur les taxes en matière de construction du 26 mars 2014.

### **Article 24. Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023.

<sup>2</sup> Le présent règlement est soumis à la sanction du Conseil d'État.